

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0386_AL_RD1083_GEVINGEY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 13 février 2023 par laquelle M. BONIN Paul Alexandre, représenté par A.B.C.D. domicilié route de Lyon 39570 MESSIA SUR SORNE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 1083, au droit de la parcelle cadastrée A 261, située au PR 32+0200 - Commune de GEVINGEY hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 26 Janvier 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion :

M BONIN Paul Alexandre pour attribution

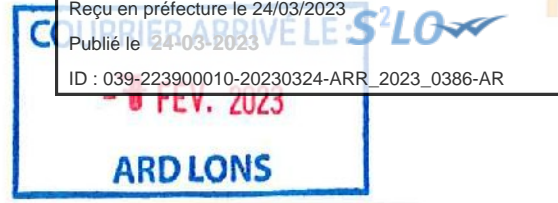
A.B.C.D. pour information

La commune de GEVINGEY pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté par le département





**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
 LONS LE SAUNIER
 4 Route de Chilly
 39570 MESSIA SUR SORNE**

MONTMOROT, le 3 février 2023

Nos Réf. : JDI/14911

Descriptif de l'affaire : Commune de GEVINGEY
 Parcelle cadastrée section 000 A n°261
 Bornage périmétrique de la parcelle
 Repérage des bornages de la parcelle ZC n°94 à CESANCEY sans rendu de plan.

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Paul Alexandre BONIN, sise commune de GEVINGEY, "AUBEPIN", Section 000 A n° 261, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **A-D**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
 Géomètre Expert



Propriété de M. Paul BONIN
 GEVINGEY - Section A - "AUBEPIN"
 Echelle : 1/500

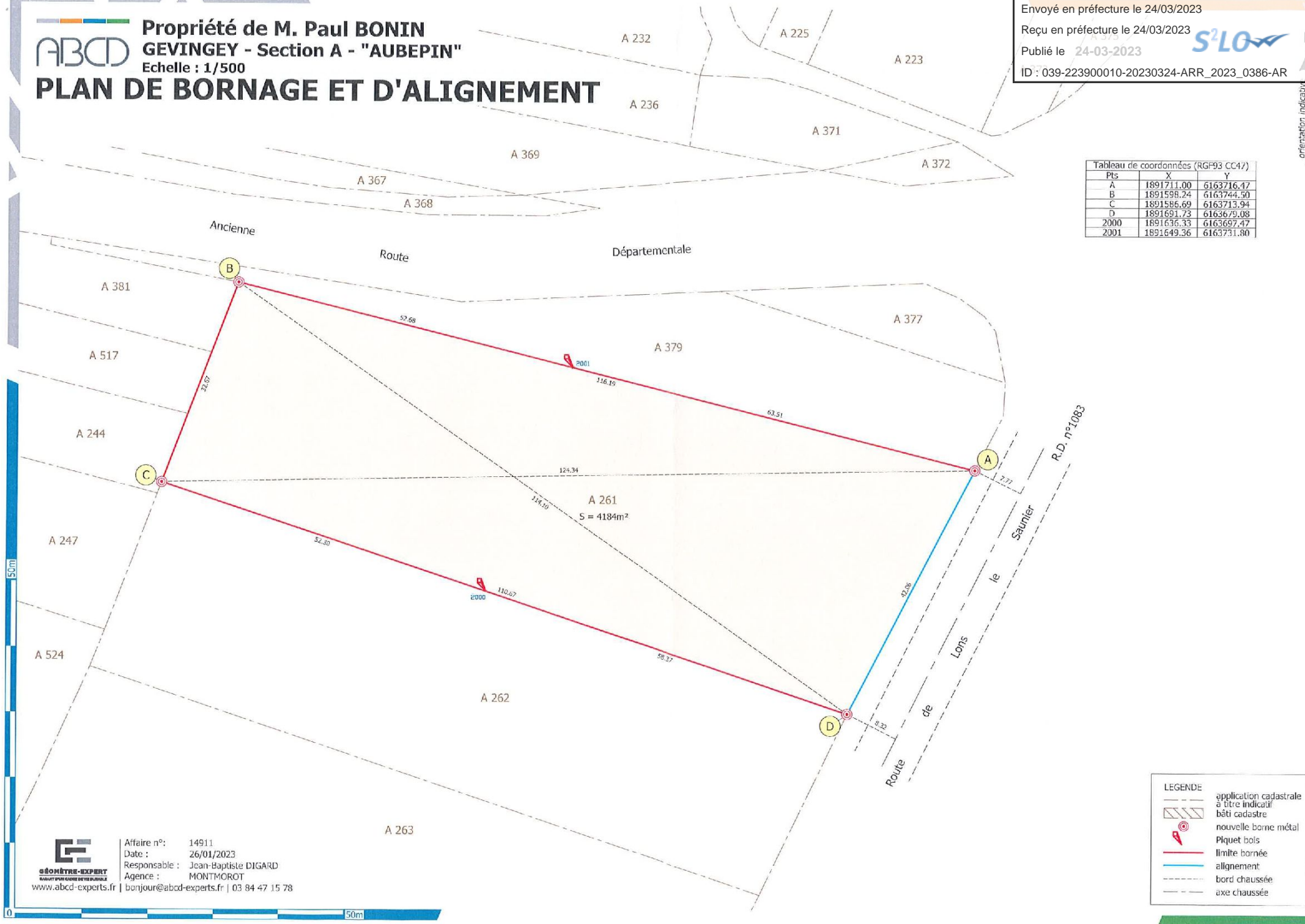
PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
 Reçu en préfecture le 24/03/2023
 Publié le 24-03-2023
 ID : 039-223900010-20230324-ARR_2023_0386-AR



orientation indicative

Pts	X	Y
A	1891711.00	6163716.47
B	1891598.24	6163744.50
C	1891586.69	6163713.94
D	1891691.73	6163679.08
2000	1891636.33	6163697.47
2001	1891649.36	6163731.80



	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	Piquet bois
	limite bornée
	alignement
	bord chaussée
	axe chaussée

GEOMÉTRIE-EXPERT
 Affaire n°: 14911
 Date : 26/01/2023
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
 Agence : MONTMOROT
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78